

**LOI SUR LES ÉLECTIONS DES ADMINISTRATIONS LOCALES**

R-034-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements

2008-11-27

**ARRÊTÉ MODIFIANT DES DÉLAIS DE L'ÉLECTION DE QIKIQTARJUAQ**

En vertu de l'article 5 de la *Loi sur les élections des administrations locales* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté modifiant des délais de l'élection de Qikiqtarjuaq*, ci-après.

1. Le présent arrêté porte sur l'élection générale du maire et des conseillers du hameau de Qikiqtarjuaq, fixée au 8 décembre 2008.
2. Malgré le paragraphe 11(6) de la Loi, le 27 octobre 2008 est la dernière journée pour donner l'avis appelant la présentation de candidats.
3. Malgré les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu à 18 heures le 10 novembre 2008.
4. Malgré l'article 3 du présent arrêté, et les paragraphes 11(5) et 39(1) de la Loi, si la date de clôture des présentations des candidats et de la réception de celles-ci doit être prorogée aux termes du paragraphe 39(2) de la Loi, la clôture des présentations de candidats et de la réception de celles-ci a lieu, aux termes de cette prorogation, à 18 heures le 17 novembre 2008.
5. Malgré les paragraphes 11(4) et 24(2) de la Loi, le 10 novembre 2008 est la dernière journée pour afficher la liste électorale.
6. Malgré le paragraphe 11(3) de la Loi, le 10 novembre 2008 est la dernière journée pour publier l'avis de la date du vote par anticipation et de l'élection générale.